

RAPPORT ANNUEL 2025

SUR L'APPLICATION DU
**RÉGLEMENT DE GESTION
CONTRACTUELLE**



Déposé à la séance du conseil régional du 11 mars 2026



RAPPORT ANNUEL 2025 SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE

PRÉAMBULE

Sanctionnée le 16 juin 2017, la Loi 122 vise principalement à reconnaître que les municipalités et MRC sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs. Cette loi permet, depuis le 1^{er} janvier 2018, à une municipalité ou MRC de prévoir les règles régissant la passation de ses contrats dont le montant de la dépense est de 25 000 \$ et plus, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public.

En effet, l'octroi de contrats est un exercice important et stratégique qui nécessite une gestion saine et rigoureuse de la part des municipalités et MRC. Celles-ci sont soumises à des obligations et responsabilités qui découlent de dispositions législatives et réglementaires visant à encadrer l'octroi des contrats ainsi qu'à assurer la transparence des processus et une reddition de comptes auprès de la population.

Conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal, la municipalité régionale de comté les Jardins-de-Napierville (MRC) doit présenter annuellement un rapport concernant l'application du règlement de gestion contractuelle et en déposer une copie lors d'une séance de son conseil municipal.

OBJET

Ce rapport a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle instaurée à la MRC en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son Règlement de gestion contractuelle.

PÉRIODE VISÉE

La période visée par ce présent rapport est du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

RÈGLEMENT PORTANT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Le présent rapport doit faire état de l'application du Règlement de gestion contractuelle adopté par la MRC conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal.

À la MRC, il s'agit du Règlement ADM-175 – Règlement concernant la gestion contractuelle et le contrôle budgétaire. Ce Règlement est en vigueur depuis le 14 décembre 2023.

Au cours de la dernière année, des amendements ont été adoptés les 6 mars et 11 décembre 2024, ainsi que le 10 décembre 2025 portant les ADM-175-1, ADM-175-2 et ADM-175-3. Les objectifs des amendements ADM-175-2 et ADM-175-3 étaient d'ajouter un article concernant l'autorité du directeur général ainsi qu'un article concernant des mesures favorisant les biens et les services québécois ou autrement canadiens. Quant au règlement ADM-175-3 il visait à modifier les autorisations de dépenses pour les employés, permettant seulement à la directrice-générale et aux directeurs de pouvoir dépenser sans résolution de conseil dans les limites leur étant accordées, faire des mentions et des exceptions pour le département de sécurité incendie et du comité administratif, ainsi que le retrait du palier de 75 000\$ jusqu'au seuil d'appel d'offres publics, car désormais une demande de prix écrite auprès d'au moins deux (2) soumissionnaires est obligatoire pour les contrats de 25 000 \$ jusqu'au seuil décrété par le ministre.

De manière générale, l'objet du Règlement est de mettre en place des règles de gestion contractuelle qui porte sur les sept (7) catégories de mesures qui sont exigées par l'article 938.1.2 du Code municipal :

- Des mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;
- Des mesures visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying et du Code de déontologie des lobbyistes adopté en vertu de cette loi;
- Des mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;

- Des mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts;
- Des mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumission et de la gestion du contrat qui en résulte;
- Des mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat;
- Des mesures pour favoriser la rotation des éventuels cocontractants à l'égard des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil d'appel d'offres public fixé par règlement ministériel.

En vertu de ce règlement, les mesures de passation de contrats doivent respecter les paliers suivants :

Jusqu'à 24 999 \$	Gré à gré.
25 000 \$ jusqu'au seuil obligéant à l'appel d'offres public	<p>Demande de prix écrite auprès d'au moins deux (2) soumissionnaires</p> <p>Systemes de pondération et d'évaluation des offres non obligatoires.</p>
Le seuil d'appel d'offres public	<p>Demande de soumissions par voie d'appel d'offres public dont les modalités de publication, la durée de la période d'appel d'offres et les modalités d'ouverture des soumissions sont fixées dans la demande de soumissions.</p>

Conformément à la Loi, le Règlement de gestion contractuelle est publié sur le site Internet de la MRC

Après analyse du Règlement et de son application au cours de la période visée, ces mesures y sont adéquatement prévues.



REDDITION DE COMPTES QUANT AUX MESURES

Mesures

Des mesures sont établies dans le Règlement portant sur la gestion contractuelle de la MRC concernant le truquage des offres, le lobbyisme, l'intimidation, le trafic d'influence ou la corruption et les conflits d'intérêt. Des déclarations ou des dénonciations doivent être faites selon le cas, tel qu'indiqué au règlement.

Plainte

Aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du Règlement portant sur la gestion contractuelle.

Sanction

Aucune sanction n'a été appliquée relativement au Règlement portant sur la gestion contractuelle.

Les contrats de moins de 25 000 \$ ont été accordés de gré à gré conformément au Règlement portant sur la gestion contractuelle en vigueur. Lorsqu'il en a été possible, il y a eu rotation des fournisseurs.

MODE DE SOLLICITATION

Suivant les dispositions prévues au Code municipal, la MRC peut conclure des contrats selon les trois principaux modes de sollicitation possibles :

- Le contrat conclu de gré à gré;
- Le contrat conclu avec une demande de prix écrite auprès d'au moins deux (2) soumissionnaires;
- Le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public (SEAO).



Pour déterminer le mode de sollicitation à utiliser, la MRC tient compte de l'estimation de la dépense du contrat qu'elle désire octroyer ainsi que des dispositions législatives et réglementaires à cet égard. Il est à noter que la MRC ne peut pas diviser un contrat en plusieurs contrats en semblable matière, sauf si cette division est justifiée par des motifs de saine administration ou si un contrat est nécessaire dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles.

LISTE DES CONTRATS PUBLIÉS SUR SEAO ET OCTROYÉS PAR LA MRC

La MRC a conclu des contrats comportant une dépense supérieure nécessitant un appel d'offres public publié sur SEAO ou ayant été publié sur SEAO par soucis de rejoindre davantage de soumissionnaires:

- Octroi d'un contrat à la firme **Habitat** pour la réalisation du plan climat (résolution 2025-04-100)
 - Le contrat octroyé est de 345 323,96 \$ taxes incluses pour 3 MRC combinés (JDN, Maskoutains et Acton). Le montant concernant la MRC des Jardins-de-Napierville est de 107 736,17 \$ (62 899,52 \$ déboursés en 2025).

- Octroi d'un contrat à la firme **Maxxum Gestion d'actifs** pour la préparation du Plan d'intervention et de sécurité routière en milieu municipal de la MRC (résolution 2025-02-44)
 - Le contrat octroyé est de 574 926,74 \$ taxes incluses (Aucun déboursé en 2025)

- Octroi d'un contrat à la firme **GBI EXPERTS-CONSEILS INC** pour la rédaction d'un devis technique pour la remise en état du barrage X0005838 (résolution 2025-04-101).
 - Le contrat octroyé est de 59 780,00 \$ taxes incluses (28 099,89 \$ déboursés en 2025).

- Octroi de contrat à la firme **Excavation Infraplus Inc.** afin de procéder aux travaux de nettoyage et d'entretien de la branche 23 de la Rivière Lacolle (résolution 2025-08-208)
 - Le contrat octroyé est de 41 814,11 \$ taxes incluses (33 257,67 \$ déboursés en 2025)

- Octroi de contrat à la firme **Excavation Infraplus Inc.** afin de procéder aux travaux de nettoyage et d'entretien du cours d'eau Beaver-Meadow (résolution 2025-08-206)
 - Le contrat octroyé est de 130 496,63 \$ taxes incluses (Aucun déboursés en 2025)

- Octroi de contrat à la firme **Excavation Infraplus Inc.** afin de procéder aux travaux de nettoyage et d'entretien des branches 25 et 25B de la Rivière Esturgeon (résolution 2025-08-207)
 - Le contrat octroyé est de 50 486,10 \$ taxes incluses (46 823,88 \$ déboursés en 2025)

- Octroi de contrat à la firme **Excavation Infraplus Inc.** afin de procéder aux travaux de nettoyage et d'entretien du cours d'eau Pagé, branches 1 et 2 (résolution 2025-11-322)
 - Le contrat octroyé est de 86 703,24 \$ avant taxes (Aucun déboursés en 2025)

LISTE DES CONTRATS DE PLUS DE 25 000 \$ OCTROYÉS PAR LA MRC

La MRC a fait des demandes de prix à au moins deux soumissionnaires dans le cas de chacun des contrats adjugés suivants :

Résolution	Objet du contrat	Nom du contractant	Montant
2025-09-228	Octroi du contrat de caractérisation terrain des milieux humides soumis par les municipalités	Groupe Pleinte Terre Inc.	73 813,95 \$
2025-09-248	Octroi du contrat pour le système audio-visuel pour les JHGC 2025	Stagevision	29 012,50 \$
2025-10-259	Octroi de contrat de services gérés en TI pour la cybersécurité, la gestion du parc informatique et le soutien technique	Solutions ITED	3 072,59 \$ mensuellement pendant 3 ans + 4 886,43 \$ de coût de transition
2025-10-287	Octroi de contrat pour le développement de la nouvelle image de marque	Les Prétentieux	55 547,35 \$
2025-11-323	Octroi de contrat travaux d'entretien du cours d'eau Grande Décharge Mailloux, branche 4	Dubuc Excavation inc.	34 976,00 \$

-

LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE 2 000 \$ ET PLUS AVEC UN MÊME CONTRACTANT ET DONT L'ENSEMBLE DES CONTRATS COMPORTE UNE DÉPENSE TOTALE DE PLUS DE 25 000 \$

Nom du contractant	Objet du contrat	Montant
ALPG Consultants Inc.	Branche 23 riviere Lacolle	5 633,78 \$
	Entretien Petite Décharge	5 633,78 \$
	Ingénierie ce beaver-meadow	5 748,75 \$
	BR25 et 25B Esturgeon rivière	5 633,78 \$
	BR8 et 9 Grand Tronc – ing	9 485,44 \$
	INGENIEUR BR23 LACOLLE	6 898,50 \$
	Surveillance br25 Esturgeon	5 748,75 \$
	Analyse Br 8 et 9	12 302,33\$
		Total = 57 085,11 \$
Decor experts expo	Déco journées horticoles	12 842,15 \$
	Kiosque jhgc	8 717,76 \$
	Kiosque publicité avant	6 282,24 \$
	Total = 27 842,15 \$	
Consultant Daniel Prince	Servics rendu - projet ssi	2 565,58 \$
	Mars 2025	3 450,00 \$
	Avril 2025 mandat ssi	4 275,00 \$
	Consult. Étude ssi	2 289,41 \$
	Serv. Prof regroup ssi	2 700,00 \$
	Consult.regroup ssi	2 328,25 \$
	Septembre 2025	3 222,16 \$
	Consultant regroup ssi	5 432,58 \$
	Consultant - regroup ssi	3 104,34 \$
	Consult. Regroup ssi	5 008,61 \$
	Total = 34 375,93 \$	

Nom du contractant	Objet du contrat	Montant
Excavation Infraplus Inc.	Br 12 Thibert Clermont Ce Br5 Grand Tronc 90% Ce Br 5 Grand Tron 10% Ce Br 5 Ruisseau Nord 90% Ce Br5 Ruisseau Nord 10% Ce Grand Tronc 90% Ce Grand Tronc 10% Ce St-Michel Br 3 10% Ce St-Michel Br3 Ce Br 8 Grand Tronc 90% Ce Br 8 Grand Tronc Grande Décharge 10% Grande Décharge Ce Br2 Grande Décharge Démolition Halte Pc Entretien Ce Br 26b Ent. Ce Br 24 Turgeon Nettoyage Riv. L'acadie Trav Ent. Br23 Lacolle Trav Ent. Br23 Lacolle Travaux Br25 -B Esturgeon Démentellement Ce St-Michel Barrage Castor St-Édouard Ce Br5 St-André Correction Ce Forester O	14 693,80 \$ 62 583,80 \$ 6 953,76 \$ 72 561,05 \$ 8 062,34 \$ 124 997,35 \$ 13 888,60 \$ 20 695,50 \$ 2 299,50 \$ 57 600,75 \$ 6 400,08 \$ 126 295,32 \$ 14 032,81 \$ 24 950,00 \$ 5 173,88 \$ 4 369,05 \$ 21 270,38 \$ 9 732,63 \$ 33 257,67 \$ 3 695,30 \$ 46 823,88 \$ 4 185,09 \$ 2 000,57 \$ 27 462,41 \$ 23 569,88 \$ Total = 737 555,40 \$ *Certains de ces montants étaient déjà cités dans la section des contrats publiés sur SEAO
Groupe PleineTerre Inc.	Br4 Grand Décharge Mailloux Br1 Saint-André Br1 Saint-André Br 1 La Saline Br1 Pagé Br4 Grande Décharge Mailloux Br1 St-Pierre/Br2 Et 3 St-Pier Br1. Saline - Dépôt Autoris. Entretien Ce Ouimet Inventaire PRMHH Projet Seigle	3 765,43 \$ 4 719,72 \$ 2 874,38 \$ 4 162,10 \$ 6 639,81 \$ 2 874,38 \$ 7 721,72 \$ 2 874,38 \$ 6 790,72 \$ 36 906,96 \$ 3 006,60 \$ Total = 82 336,20 \$

Nom du contractant	Objet du contrat	Montant
Groupe SCI Global inc.	Serv. Dévelop Éconi Phase2 Serv. Prof. Ree	8 878,37 \$ 18 025,78 \$ Total = 26 904,15 \$
Le Buffet du Chef	JHGC repas 25 nov JHGC REPAS 26 NOV JHGC 5 À 7 JHGC REPAS 27 NOV JHGC COLLATIONS	11 082,44 \$ 12 020,64 \$ 2 299,50 \$ 9 469,91 \$ 3 299,78 \$ Total = 38 172,27 \$
Le Picbois Coop	PDZA ACCOMPAGNEMENT PDZA démarrage PDZA élaboration Version synthèse PDZA	12 024,09 \$ 18 036,12 \$ 2 414,48 \$ 2 414,48 \$ Total = 34 889,17 \$
Raymon Chabot Grant Thornton Admin.	1ere Facture Audit 2024 2e fact audit 2024 Audit CLD Audit CLD Audit MRC Audit CLD	8 623,12 \$ 6 898,50 \$ 3 449,25 \$ 9 485,44 \$ 19 999,91 \$ 8 191,97 \$ Total = 56 648,19 \$

LISTES DES CONTRATS PUBLICS ANNULÉS

Deux contrats publiés sur SEAO (numéro d'avis 2023-01 et 2024-10) ont été annulé avant la date limite de réception des offres.

RECOMMANDATION DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

Au cours de la période visée, la MRC n'a reçu aucune recommandation de l'Autorité des marchés publics (AMP) en lien avec des contrats publics, notamment sur le processus d'adjudication et d'attribution des contrats.



CONCLUSION

La MRC les Jardins-de-Napierville (MRC) s'assure de maintenir à jour ses mécanismes de gestion contractuelle selon les normes juridiques et comptables évolutives, afin de remplir une offre de service efficace envers ses citoyens tout en respectant les règles de transparence et d'équité qui doivent s'appliquer à tout organisme public. Toute l'équipe de la MRC, sous la supervision de la direction générale, fait preuve d'une constante vigilance et de rigueur dans tout le processus de gestion contractuelle. Un effort continu est fait pour permettre à la MRC de réaliser ses projets avec une saine gestion des deniers publics en application de son règlement de gestion contractuelle.

Rapport déposé lors de la séance ordinaire du conseil du 11 mars 2026

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Amélie Latendresse', is positioned above a horizontal line.

Amélie Latendresse
Directrice générale et greffière-trésorière